Acte de mariage de DOUAY Norbert Désiré et GUILBERT Marie Madeleine Josèphe [162]x[163]

Aujourd'hui quartidi de la troisième décade du mois frimaire a, quatre de la République française une et indivisible, deux heures de l'après-midi, par-devant moi Nicolas Vulphy Sébastien de SAINT JULLIEN, agent de la commune de Rue, département de la Somme et municipalité de canton dudit Rue, sont comparus en la salle publique de la maison commune pour contracter mariage d'une part Norbert Désiré DOUAY, garçon cultivateur, domicilié en cette commune lieu-dit Larronville, et fils mineur de feu François DOUAY et Madeleine COUPLET demeurant audit Larronville, et d'autre part Marie Madeleine Josèphe GUILBERT, fille mineure d'Antoine GUILBERT, tisseur en toile, et Marie DAVESNE, chez qui elle demeure audit Rue, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Madeleine COUPLET, veuve François DOUAY, âgée de cinquante-huit ans, et mère audit Norbert Désiré DOUAY, I'un des futurs conjoints, Antoine GUILBERT, maçon tisseur en toile âgé de (blanc) et père de ladite future conjointe et aussi Marie DAVESNE femme audit Antoine GUILBERT, âgée de (blanc) et mère à ladite futur conjointe, tous quatre témoins résidant en cette commune. Moi, Nicolas Vulphy Sébastien DE SAINT JULLIEN, après avoir fait lecture en présence des parties et des tant témoins requis que tout autre présent, premièrement de l'acte de naissance de Norbert Désiré DOUAY qui sous date du huit février mil sept cent soixante-quinze le constate né ledit jour sur les trois heures du matin en cette commune lieu-dit Larronville du légitime mariage entre François DOUAY et Madeleine COUPLET ; secondement de l'acte de naissance de Marie Madeleine Josèphe GUIBERT qui sous date du dix-sept février mil sept cent soixante-quinze la dit née en cette commune ledit jour à six heures du soir du légitime mariage entre Antoine GUILBERT et Marie DAVESNE ; troisièmement de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints par moi dressé le décadi de la troisième décade du présent mois et affiché ledit jour heure de midi à la porte de la maison commune de Rue, après aussi que ladite Madeleine COUPLET, veuve DOUAY a eu déclaré hautement consentir à ce que ledit futur conjoint son fils épousât ladite future conjointe ; après encore qu'également Antoine GUILBERT et Marie DAVESNE ont eu déclaré hautement consentir à ce que ladite Marie Madeleine Josèphe GUILBERT leur fille épousât ledit futur conjoint ; après aussi que Norbert Désiré DOUAY et ladite Marie Madeleine Josèphe GUILBERT ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai également prononcé à haute voix que Norbert Désiré DOUAY et Marie Madeleine Joseph GUILBERT sont unis en mariage et aussitôt j'ai rédigé le présent acte que ledit Jacques HARLE, l'un des témoins requis a seul signé avec moi en ladite maison commune les jour, mois et an que dit, et après que Norbert Désiré DOUAY, Marie Madeleine Josèphe GUILBERT et Madeleine COUPLET veuve François DOUAY, Antoine GUILBERT et Marie DAVESNE ont eu déclaré ne pouvoir signer faute de savoir écrire au moment de signer.